

HP.-

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DE LA FONCTION  
PUBLIQUE ET DU TRAVAIL

DECRET

ANNEE 1962 - N° 90/PR/MFPT-DP.

SOMMAIRE :

a/s

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Mise en disponibilité.

Présenté par  
le Directeur  
du Personnel,

- VU la constitution de la République du Dahomey;
- VU le décret n°111/PR/CAB du 15 Avril 1961 fixant les attributions des membres du Gouvernement;
- VU la loi n°59-21/ALD. du 31 Août 1959 portant statut général de la Fonction Publique du Dahomey;
- VU le décret n°59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique du Dahomey;
- VU le décret n°59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des administrations et établissements publics de l'Etat;
- VU la demande de mise en disponibilité formulée le 5 Janvier 1962 par Mme CHABI;
- SUR la proposition du Ministre de l'Education Nationale et de la Culture,

DECRETE :

ARTICLE 1er. - Mme CHABI (née TAPHA Soubératou Bernadett Institutrice Adjointe de 6ème classe du cadre supérieur de l'Enseignement, en service à Parakou, est placée, sur sa demande, dans la position, de disponibilité, sans traitement, pour une période d'un an renouvelable, à compter du 16 Octobre 1961.

ARTICLE 2. - Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./-

PORTO-NOVO, le 27 FEVRIER 1962.  
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- ORIGINAL I
- PR 15
- JORD I
- MFPT I
- MENC I
- MFB I
- SF 5
- Trésor I
- CF I
- IAD 4
- IP.Parakou I
- D.Ens.1er I
- Degré I
- DP 2
- DI I
- Intéressée I
- FP I
- Ass.Nationale 8

VU :  
Le Ministre de la Fonction  
Publique et du Travail,

B. BORNA.-

VU:  
Le Ministre de l'Education  
Nationale et de la Culture

HUBERT MAGA.

VU :  
Le Ministre des Finances  
et du Budget,

VU :  
Le Contrôleur Financier,

